



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-094 en date du 27 mars 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU BASSE TENSION
ALLEES DES BOUVREUILS, DES CEDRES, DES GLYCINES, DES IRIS, DES ECUREUILS
RUE DU 8 MAI 1945 ET CHEMIN DU MOULIN

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 mars 2023 de l'entreprise SEIP Ile-de-France sise 4 allée des Devodes à SAULX LES CHARTREUX (91160), pour le compte d'ENEDIS sise 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160), pour des travaux de renouvellement du réseau basse tension,

Vu l'avis favorable en date du 16 mars 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de renouvellement du réseau basse tension, exécutés par l'entreprise SEIP, allées des Bouvreuils, des Cèdres, des Glycines, des Iris, des Ecureuil, rue du 8 mai 1945 et chemin du Moulin,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 27 mars 2023 au vendredi 30 juin 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Circulation alternée si besoin,
- Présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant côté impair toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SIEP Ile-de-France,
- L'entreprise ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27 MARS 2023

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification